

## **VD\_GERICHTE ZQ20.004085 vom 18. Mai 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-05-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZQ20.004085](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ20.004085)

FR: VD\_GERICHTE ZQ20.004085 du 18 mai 2020

IT: VD\_GERICHTE ZQ20.004085 del 18 maggio 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

a) En l'espèce, l'intimé a considéré l'opposition de l'assuré à la décision du 6 août 2019 irrecevable, du fait qu'elle était tardive et non signée. b) Déposée le 9 décembre 2019, soit plus de quatre mois après la décision de l'ORP, l'opposition litigieuse est manifestement tardive. Le recourant ne se prévaut en outre d'aucun motif de restitution de délai au sens de l'art. 41 LPGA alors même que, dans son courrier du

#### **E. 11**

décembre 2019 de l'intimé. d) En définitive, le recourant ne se prévaut d'aucun motif qui l'aurait empêché de donner suite à la mise en demeure du 11 décembre 2019. Dès lors, c'est à juste titre que le SDE a déclaré l'opposition du 9 décembre 2019 du recourant irrecevable.

7. a) En conclusion, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision sur opposition litigieuse confirmée.

- 7 - b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 16 janvier 2020 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - E. \_\_\_\_\_, - Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004

- 8 - Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).  
La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.